

Zéro pesticide

Objectif
zéro pesticide
dans nos
villes & villages

Charte d'engagement des communes

La présente charte d'engagement est une réponse partielle aux problèmes créés par les pesticides.

La Région Centre ne fait pas exception. Les analyses montrent que l'air, la pluie, le sol et l'eau sont, comme dans maintes régions, contaminés par de nombreux pesticides.

Les eaux, souterraines ou superficielles, contiennent fréquemment des quantités de pesticides supérieures aux normes de potabilité, voire à celles d'exploitation.

De cette situation, dont il est encore difficile de prédire l'impact global sur la santé publique et l'environnement, faute d'études et de recul suffisants, les collectivités locales, et notamment les communes, sont partiellement responsables par l'utilisation des pesticides sur la voirie, les parcs, les jardins, les massifs décoratifs, les terrains de sport et les cimetières.

OBJET DE LA CHARTE

La charte décrit succinctement le processus à engager pour que les communes signataires atteignent l'objectif « zéro pesticide ».

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

La présente charte, à laquelle toute collectivité de la Région Centre peut adhérer, a pour objectifs :

- de protéger l'environnement, notamment les milieux aquatiques, ainsi que la santé publique,
- de promouvoir, dans l'entretien des diverses emprises dépendant des communes, des méthodes alternatives qui, outre leur intérêt dans la préservation de l'environnement et de la santé, pourraient avoir une valeur incitative pour d'autres utilisateurs (particuliers, entreprises, autres communes ou collectivités, agriculteurs, etc.),
- d'aller ainsi vers une réduction des nuisances et des coûts pour la société, consécutifs à l'usage des pesticides : appauvrissement des milieux naturels, dépollution.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes signataires de cette charte s'engagent à :

- expérimenter les techniques alternatives aux pesticides qui seront si possible étendues progressivement, pour les plus adaptées, sur l'ensemble du territoire de la commune.
- participer aux animations et événements proposés par l'association,
- renoncer progressivement sur les emprises communales de toute la ville (voirie, parcs, jardins, massifs végétalisés, terrains de sport et cimetières) à l'usage des pesticides pour le désherbage, la lutte contre les champignons et les ravageurs en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale de ces substances actives,
- former le personnel communal affecté à ces travaux d'entretien aux techniques alternatives en recourant aux services d'organismes compétents en la matière. Si la commune fait appel à un prestataire de services, elle devra choisir une entreprise agréée permettant de respecter la présente charte,
- organiser et assurer l'information des administrés,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan d'utilisation des pesticides encore employés (nature des produits et quantités), ainsi que les méthodes alternatives (curatives et préventives) mises en place,
- réaliser et communiquer annuellement le bilan de mise en oeuvre.

En cas de difficultés techniques et d'impasses constatées aboutissant à un recours forcé à l'usage de pesticides, la commune doit informer les partenaires afin de trouver une solution appropriée.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES TECHNIQUES

Sologne Nature Environnement et la FREDON Centre ont une mission d'accompagnement des communes signataires de cette charte, sur les plans technique et de la communication. Cet accompagnement sera fonction des moyens financiers dégagés par les communes concernées et par les financeurs de l'opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Article 3.1 - Soutien technique à la commune

Les organismes signataires s'engagent à :

- aider la commune à la mise au point du plan de réduction des pesticides : choix des méthodes alternatives et mise en oeuvre,
- former sur les plans théorique et pratique les agents municipaux concernés par les techniques alternatives aux pesticides,
- organiser le suivi des opérations.
- constituer et animer un comité de pilotage de l'opération visant à favoriser les échanges d'expériences entre participants. Toute commune signataire de la présente charte est membre de droit de ce comité.

Article 3.2 - Communication vers les administrés

Le succès de la présente entreprise repose en grande partie sur l'adhésion des particuliers, fréquents utilisateurs de pesticides et demandeurs d'espaces dépourvus d'herbes spontanées. Un travail de sensibilisation pour présenter les risques liés aux pesticides et favoriser l'acceptation des herbes adventices est nécessaire avant et pendant le déroulement des opérations. En conséquence, Sologne Nature Environnement s'engage à :

- mettre à disposition des communes des outils de communication (expositions, brochures, etc.),
- communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs en ayant recours à tous les moyens possibles (organisation de conférences, d'ateliers pratiques de jardinage ou de circuits de découverte des herbes folles, rédaction d'articles pour le bulletin municipal, participation aux manifestations locales, etc.),
- sensibiliser les scolaires,
- faire connaître l'existence de cette charte et des communes signataires,
- valoriser la démarche des communes signataires auprès de leurs propres administrés et des autres collectivités.



Sologne Nature
Environnement

FREDON CENTRE



Végétal et Environnement